

BOURSE DE SOUTIEN A L'ORIENTATION, AUX ETUDES ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

De quoi s'agit-il ?

Afin d'encourager les jeunes Spinoliens à poursuivre leurs études et les aider dans leur orientation et insertion professionnelle, la Ville a créé une « Bourse de soutien à l'orientation, aux études et à l'insertion professionnelle ». Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale **en faveur des jeunes, force vive du territoire, qu'il convient d'aider et d'accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle**. À ce titre, le présent règlement définit et précise les modalités et conditions d'attribution des aides prévues dans le cadre de ce dispositif.

La Ville attribue, lors de commissions durant l'année, sur présentation d'un dossier et après acceptation par un jury, une aide financière permettant de mener à terme les actions proposées. Les dossiers peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé pour chacune des étapes du montage du projet.

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Conditions d'accès

- ✘ Avoir entre **16 et 25 ans** révolus ;
- ✘ **Habiter à Epina y-sous-Sénart**.

Critères de recevabilité du projet

- ✘ Votre projet doit être motivé et s'inscrire dans une démarche d'insertion socio professionnelle ;
- ✘ **Votre projet doit se dérouler durant l'année en cours** ;
- ✘ Vous devez participer à un entretien de motivation devant la commission ;
- ✘ Vous vous engagez à effectuer une **contrepartie** dans un service municipal ou lors d'une manifestation organisée par la Ville **dans l'année qui suit le versement de la bourse**. La durée de celle-ci sera d'**1h par tranche de 20€ attribuée**. Exemple : pour une bourse de 200€, le jeune devra effectuer une contrepartie de 10h.

Modalités d'obtention de la bourse

L'attribution d'une bourse est soumise à la **présentation d'un dossier de candidature à retirer auprès du Point Information Jeunesse (PIJ) ou à télécharger sur le site internet de la Mairie**. Pour être instruit, **le dossier de candidature devra être complet**, accompagné des pièces administratives demandées et **déposé au PIJ, avant la date de la commission d'attribution**.

Il est précisé aux candidats que tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être étudié. Par ailleurs, la décision

de passage en commission d'attribution sera appréciée après vérification de l'éligibilité et de la faisabilité technique et financière par les équipes du PIJ en charge du suivi du dispositif.

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par le PIJ (sur rendez-vous) pour accompagner le candidat dans l'élaboration de son projet (suivi, soutien technique ou mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention de la bourse. Les porteurs de projets seront informés par courrier de la date et de l'heure auxquelles se réunira le jury d'attribution.

Modalités d'attribution des bourses

Composition du jury

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de **Monsieur le Maire ou de l'élue en charge de la jeunesse**. Elle sera composée **d'un représentant du service jeunesse et/ou des ressources humaines**. Elle a pour prérogatives d'étudier et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif.

Critères d'examen des demandes

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- **La pertinence de la demande** au regard de la situation du jeune et de l'évolution personnelle sur le plan social, éducatif et/ou professionnel ;
- **La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action ;**
- **La motivation.**

Montant de la bourse

Cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet. Le montant de l'aide sera variable en fonction du projet. **Le montant varie de 100 € à 500 €**. L'aide sera versée sous condition de présentation de factures. Les paiements pourront être échelonnés en fonction de l'avancée du projet.

Les candidats peuvent mobiliser d'autres sources de financement tels que la CAF, le département, la région, ...

- 1- Soutien à l'orientation : **50% du coût réel engagé dans la limite de 300€** ; sur présentation d'un devis émanant d'un organisme compétent dans l'orientation scolaire.
- 2- Soutien à l'inscription universitaire : **50% du coût réel engagé dans la limite de 300 € pour les licences et de 400 € pour les masters et au-delà.**
- 3- Soutien aux formations professionnalisantes : **50% du coût réel engagé dans la limite de 500€**, sur présentation d'un devis émanant d'un organisme compétent dans la formation professionnelle. Aucune aide ne sera octroyée dans le cadre d'un CFA, les jeunes bénéficiant déjà d'une aide de la région de 320€ pour les diplômés de catégorie V ou IV (bac et moins) et de 100€ pour les catégories III (licence).
- 4- Soutien à l'insertion professionnelle : **50% du coût réel dans la limite de 500 €** en fonction des besoins.

Attention : ne seront pas pris en compte les projets de vacances, de consommation et de loisirs.

Attribution de la bourse

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après cette approbation. Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

La Ville, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés. En cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire de l'aide sera soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville. En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

Valorisation du dispositif

Le lauréat s'engage, par acceptation de ce présent règlement, à **présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action** à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portés par la ville.

La Ville se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de l'information municipale, exposition ou toutes autres manifestations.

Responsabilités et assurance

La Ville d'Epinay-sous-Sénart ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet sera réalisé. Les candidats ou leurs parents, pour les candidats mineurs, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Pour plus d'informations :

Point Information jeunesse

MIL 322, Stade Alain Mimoun

Tel : 01 60 47 87 32 ou 01 60 47 87 33

Courriel : coordo.pij.epinay@orange.fr

FICHE DE CONTREPARTIE

Quand serez-vous disponible pour effectuer vos heures d'activité d'utilité collective ?

Vacances de printemps : 1^{ère} semaine 2^{ème} semaine
Vacances d'été : juillet août
Vacances de la Toussaint : 1^{ère} semaine 2^{ème} semaine

DOCUMENTS A JOINDRE

Pour constituer votre dossier vous devez fournir les documents suivants :

- Photocopie de la carte d'identité ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ;
- Photo d'identité ;
- Autorisation parentale (si le jeune est mineur) ;
- Un justificatif de votre situation scolaire ou professionnelle (certificat de scolarité, justificatif de formation, attestation pôle emploi, contrat de travail ...) ;
- Le dossier rempli avec soin ;
- Tout document susceptible de compléter le dossier.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

PARTIE RESERVEE AU PIJ

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :

Montant attribué : €

**CHARTRE RELATIVE A L'OBTENTION DE LA BOURSE
« SOUTIEN A L'ORIENTATION, AUX ÉTUDES ET A
L'INSERTION PROFESSIONNELLE »**

Entre

M., Mme,

né(e) le à,

demeurant.....

et

La Ville d'Epina^y-sous-Séna^rt, représentée par Monsieur Georges PUJALS, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017.

Préambule

Considérant qu'une aide à l'orientation, aux études et à l'insertion professionnelle à destination des jeunes est le moyen de développer leur capacité de projection et leur autonomie,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'engagement des jeunes pour leur avenir en tant que force vive du territoire,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner les jeunes dans leur insertion sociale, éducative et professionnelle,

Considérant l'avis favorable de la commission technique et du comité de suivi et de décision,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse de soutien à l'orientation, aux études et à l'insertion professionnelle à M., Mme,, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/10/17.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente charte,
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à la réalisation du projet soutenu dans le cadre de la présente bourse.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M., Mme, bénéficiaire de la bourse de soutien à l'orientation, aux études et à l'insertion professionnelle d'un montant de 100€ à 500€ (50% du montant du coût réel engagé dans la limite de 500€).

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. Mme s'engage à :

- Motiver son projet vis-à-vis de l'inscription de celui-ci dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;
- Initier l'action pour laquelle l'aide a été accordée durant l'année qui suit la décision d'attribution de la bourse ;
- Signer la présente charte ;
- Participer à un entretien de motivation devant la commission ;
- Effectuer une contrepartie dans un service municipal ou lors d'une manifestation organisée par la Ville dans l'année qui suit le versement de la bourse. La durée de celle-ci sera d'1h par tranche de 20€ attribuée. Exemple : pour une bourse de 200€, le jeune devra effectuer une contrepartie de 10h.
- A fournir à la Ville tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés ;

ATTENTION : En cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire de l'aide sera soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville.

- A présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portés par la ville.

Article 3 : Les engagements de la Ville

La Ville versera l'aide sous condition de présentation de factures. Les paiements pourront être échelonnés en fonction de l'avancée du projet et représenteront un montant de €.

L'aide est accordée à M., Mme

Article 4 : Dispositions spécifiques

En cas de non participation aux échéances du projet telles que convenues lors de la décision d'attribution et pour quelque raison que ce soit, M., Mme ne pourra ni prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 2.

L'attribution de la bourse est valable pour l'année qui suit la décision.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Epinay-sous-Sénart, le

Le bénéficiaire : Prénom et nom

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Georges PUJALS

Maire d'Epinay-sous-Sénart

Vice-président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine